

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 23/2018/68125/01:1

DATE DU CONTRÔLE 24/08/2018
ADRESSE DU CONTRÔLE 5060 Auvelais

AGENT VISITEUR Romain Marchal
TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



› DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Adresse de l'installation | |
| Type de locaux | unité d'habitation (maison) |
| Propriétaire | |
| Responsable des travaux | non communiqué |

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|-----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | ORES ASSETS |
| Code EAN | non communiqué |
| Numéro du compteur | 2370405 |
| Index jour/nuit | 4952,5/7399,6 |
| Type de raccordement | aérien |
| Câble compteur - tableau | EXVB 4 x 16 mm ² |
| Tension nominale de service | 230V - AC |
| Courant nominal de la protection de branchement | 40A |

› CONTRÔLE

| | | | | | |
|--|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|----------------|
| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | pas OK | Nombre de tableaux | 3 | Nombre de circuits | 22 |
| Circuits | 40A | 16A | 20A | 25A | 4A |
| Protection | 2 x 40A Disj 2P | 19 x 16A Disj 2P | 6 x 20A Disj 2P | 1 x 25A Disj 2P | 1 x 4A Disj 2P |
| Section (mm²) | 10 | 2,5 | 2,5 | 4 | 1,5 |
| Conclusion | OK | OK | OK | OK | OK |

| | | | |
|--|----------------------|---|-------------------------------------|
| Les fondations datent | d'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Prise de terre | piquets | Dispositif différentiel "sdb" | 40A - 300mA - type A - test OK |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 24,1 | Raccordement | OK |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | pas OK | Eclairage/machines | OK |
| Test de continuité | concluant | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | OK |
| Contrôle boucle de défaut | concluant | Protection contre les contacts directs | OK |
| Protection contre les contacts indirects | OK | Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) | 0,85 |

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 24/08/2018, l'installation électrique de - 5060 Auvelais n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



signature de l'agence immobilière



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 23/2018/68125/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir - Art 251
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise - Art 240
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant, ainsi que des circuits mixtes (prises + éclairage) n'est pas d'au minimum 2.5mm² - Art 198
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

| | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------------------|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| Lisez attentivement ce procès-verbal | Réalisez les travaux de mise en conformité | Faites reconstruire l'installation | Certinergie est à votre service 0800 82 171 |